

## CONSEIL GENERAL DE LOT-ET-GARONNE

---

### Décision modificative n°2 24 novembre 2014

---

#### Motion déposée par Daniel Borie au nom du Groupe de la Majorité départementale

Le Lot-et-Garonne traverse une période difficile sur le plan économique et social, particulièrement dans le Fumélois. La situation de ce territoire nécessite une mobilisation forte de l'ensemble des acteurs publics, des collectivités aux services de l'Etat.

De même, le secteur de Port-Sainte-Marie, qui cumule un taux de pauvreté et de chômage plus élevé que la moyenne départementale, implique une attention particulière.

En matière d'éducation, les moyens alloués à l'éducation prioritaire constituent un levier primordial pour le redressement des bassins de vie et d'emplois de ces territoires.

Dans ce sens, l'objectif de Madame la ministre de l'Education nationale de ramener à moins de 10% les écarts de réussite scolaire entre les élèves de l'éducation prioritaire et les autres élèves de France va dans le bon sens.

Pourtant, selon les premières informations, le Fumélois et le secteur de Port-Sainte-Marie seraient à la rentrée prochaine exclus du réseau d'éducation prioritaire tel qu'il a été défini dans les zonages antérieurs, mettant à mal un pan essentiel de la politique de redressement de ces territoires.

Sur ces 2 secteurs, cette sombre perspective suscite l'émoi et entraîne une légitime mobilisation de nos concitoyens, de la communauté éducative et des élus.

Le Conseil général, réuni en session le 24 novembre 2014 :

- dénonce une mesure inacceptable et s'associe pleinement à la mobilisation des élus et citoyens de ces territoires ;
- demande au Ministère de l'éducation nationale, préalablement à tout arbitrage, d'organiser une concertation approfondie avec l'ensemble des élus dans ces secteurs. Ce travail devra permettre de mieux identifier les projets éducatifs portés par les établissements et donc de cibler opportunément les efforts matériels et humains nécessaires à la mise en œuvre de la politique d'éducation prioritaire en Lot-et-Garonne.
- demande que les établissements scolaires du Fumélois et du secteur de Port-Sainte-Marie soient maintenus en réseau d'éducation prioritaire afin que les moyens alloués au système éducatif soient protégés ; tant pour garantir la réussite des élèves, que pour fournir aux équipes pédagogiques des conditions matérielles adaptées aux difficultés rencontrées sur le terrain.